**De :** agaj.sgsa <agaj.sgsa@cfwb.be>
**Envoyé :** lundi 26 octobre 2020 à 17:41

**Objet :** Circulaire ministérielle portant les recommandations dans le cadre des mesures prises par le Comité de Concertation (CODECO) du 16/10/2020

***A l'attention des Directrices et Directeurs des Services agréés*** ***par l’aide à la jeunesse***

Mesdames et Messieurs,

Bonjour,

(…)

Vous trouverez également ci-après les directives en vigueur jusqu’au 19 novembre dans les secteurs de la jeunesse et du sport. Celles-ci vous  permettront d’avoir des éléments de réponses par rapport aux activités que vous voudriez organiser :

*« Les nouvelles mesures dans le secteur de la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles, applicables à partir du 23 octobre 2020, ont été annoncées :*

*Pour les jeunes à partir de 12 ans, les activités sont autorisées uniquement en extérieur, en groupe de 50 maximum, et dans le respect des distanciations sociales. Pour les jeunes, le port du masque est obligatoire.*

*Pour les jeunes de moins de 12 ans, il est conseillé autant que possible d’organiser les activités en extérieur, en groupe de 50 maximum, dans le respect des distanciations sociales.*

*Les activités avec nuitées sont interdites pendant la période scolaire. Durant les vacances de la Toussaint, les activités avec nuitées seront autorisées pour les jeunes de moins de 12 ans. Pour les jeunes de plus de 12 ans, elles sont interdites.*

*Le port du masque est obligatoire en tout temps pour les encadrants.*

*Les nouvelles mesures dans le secteur du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, applicables à partir du 23 octobre 2020, ont été annoncées :*

*Les compétitions sportives et les entrainements, tant en intérieur qu’en extérieur, sont interdits pour les plus de 12 ans.*

*Les compétitions sportives et les entraînements, tant en intérieur qu’en extérieur, pourront bien avoir lieu pour les jeunes jusque 12 ans, et un proche pourra accompagner chaque jeune.*

*Les compétitions sportives professionnelles pourront se poursuivre en extérieur et en intérieur, mais à huis clos.*

*Les vestiaires et buvettes des clubs sportifs resteront fermés.*

*Les piscines seront fermées.*

*Les stages sportifs sont autorisés dans le respect des dispositions précitées. »*